

Note de cadrage de la Commission d'étude et d'attribution des subventions ANS de la Fédération française de cyclisme

Campagne 2021

Après une première année d'expérimentation de gestion fédérale directe des fonds « Plans Sportifs Fédéraux » de l'Agence nationale du sport (ANS) en 2019, la Fédération française de cyclisme (FFC) a donc géré pour la deuxième année, en 2020 ces fonds dédiés à accompagner les actions de développement des clubs et comités.

Ce dispositif a permis de mettre en œuvre une part importante de la déclinaison territoriale du projet sportif fédéral, « Roulons tous ensemble »

La FFC a disposé pour l'année 2020 d'une enveloppe de subventions de 1 138 410 € à attribuer, soit une augmentation de 4,7% par rapport à l'année 2019.

La gestion de cette enveloppe de subventions territoriales confiée à la FFC est réalisée par une commission indépendante, dite « Commission ANS ». Cette commission est composée de membres du conseil fédéral qui n'ont pas de mandat exécutif dans les structures territoriales de la FFC, de cadres techniques sportifs et de salariés de la FFC. Sa mission est d'étudier, avec l'appui de référents désignés par les comités régionaux, la qualité des projets présentés puis de répartir de manière indépendante les moyens financiers disponibles pour le cyclisme français. Le Bureau Exécutif de la FFC fixe annuellement les orientations stratégiques des travaux de la Commission ANS. A l'issue de la campagne de subventionnement, la Commission ANS rend compte de ses travaux auprès du bureau exécutif de la FFC, de l'ANS et des autres instances qui le souhaitent.

Pour le traitement des dossiers déposés par les clubs cette commission nationale s'appuie sur des commissions régionales pilotées par des référents régionaux (Cf Vademecum du référent régional ANS – FFC)

Suite à la présentation du bilan de la campagne 2020 auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) le 3 février 2021, la Commission ANS de la FFC s'est réunie le mardi 23 février 2021 afin de préparer l'organisation de la campagne 2021.

Le 1er Bureau Exécutif (BE) de la nouvelle mandature s'est réuni le 19 mars 2021 et a validé les orientations fixées ci-après.

Objectifs

L'objectif des subventions territoriales de l'ANS vise la déclinaison territoriale du projet fédéral (<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/le-projet-federal/>).

Les subventions territoriales gérées par la FFC doivent permettre la mise en œuvre du projet fédéral « ***Tous ensemble, une ambition pour le cyclisme français*** » dans les dimensions du développement des pratiques cyclistes pour le plus grand nombre et de la structuration des comités et des clubs affiliés à la FFC.

Ainsi les 5 piliers de la plateforme pour un cyclisme français innovant, durable et inclusif pourront être mobilisés, il s'agit de :

- ✓ ***La recherche permanente de la performance sportive***
- ✓ ***La Fédération, son organisation territoriale et ses Clubs***
- ✓ ***La nécessité et opportunité d'un champ d'activités élargi***
- ✓ ***La solidification et l'évolution du modèle économique fédéral***

- ✓ **Une Fédération exemplaire dans son éthique, responsable et engagée pour les grands enjeux sociétaux**

Les plans du projet fédéral concernés par les subventions territoriales de l'ANS sont :

- le plan de développement territorial
- le plan de féminisation
- le plan de protection de la santé
- le plan de formation

S'agissant des comités régionaux et départementaux

La FFC souhaite que les comités régionaux et départementaux s'appuient sur la convention territoriale de leur région pour formuler leur demande de subvention territoriale ANS 2021.

Le dossier technique à destination des comités est disponible sur le site Internet de la FFC pour accompagner la rédaction des projets (<https://www.ffc.fr/projets-des-comités/>). Il est attendu que les comités se focalisent sur un ou quelques projets en lien direct avec les plans fédéraux mentionnés ci-dessus, et les dispositifs proposés aux clubs (cf ci-dessous)

S'agissant des clubs affiliés à la FFC

La FFC souhaite aider les clubs affiliés à s'approprier les dispositifs ou les actions du projet fédéral. La FFC soutient ainsi les clubs sur un à trois projets obligatoirement parmi les huit types de projets éligibles à une subvention territoriale de l'ANS en 2021 :

Dans l'objectif de "Développement de la pratique"

- ✓ **Structuration d'une Ecole Française de Cyclisme**
- ✓ **Animations & manifestations cyclistes pour toutes et tous**

Dans l'objectif "Éthique et citoyenneté"

- ✓ **Savoir Rouler à Vélo**
- ✓ **Vivre vélo au féminin**
- ✓ **Sites et équipements cyclistes éco responsables**

Dans l'objectif "Promotion sport santé"

- ✓ **Cyclisme Santé**

Dans l'objectif "Accession territoriale au sport de haut niveau"

- ✓ **ETR Actions sportives**
- ✓ **ETR Optimisation de l'entraînement**
- ✓ **PPF Actions sportives**
- ✓ **PPF Optimisation de l'entraînement**

Dans l'objectif « Plan de relance »

- ✓ **Actions favorisant la reprise de l'activité sportive**

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans au moins un de ces 11 dispositifs ne seront pas subventionnables.

Le dossier technique à destination des clubs est disponible sur le site Internet de la FFC pour accompagner la rédaction des projets (<https://www.ffc.fr/projets-des-clubs/>).

La commission ANS mènera une analyse qualitative des dossiers déposés. Une attention particulière portera notamment sur la capacité à mobiliser des partenaires locaux, à cibler des publics variés, y

compris les personnes en situation de handicap, et à proposer des approches innovantes pour valoriser et développer les pratiques cyclistes.

Les dossiers visant les clubs en difficulté suite à la crise sanitaire, les clubs installés en ZRR et QPV, les clubs impliqués dans la féminisation des pratiques et les clubs employeurs ou sollicitant des professionnels seront priorités.

Enfin les démarches contribuant à un cyclisme français innovant, durable et inclusif, dans un véritable effort de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) seront valorisées.

Modalités de dépôt des demandes de subventions

Toutes les demandes de subvention territoriale doivent être formulées via la plateforme Internet « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les comités régionaux et départementaux peuvent déposer un dossier comprenant un projet ; déclinaison territoriale du projet fédéral de la FFC.

Les clubs affiliés à la FFC peuvent déposer un dossier comprenant jusqu'à trois projets parmi ceux définis ci-dessus.

Calendrier de la campagne 2021

ACTION	ECHEANCES
Mise à jour ou création du Compte Asso par les comités et clubs qui souhaitent formuler une demande de subvention territoriale	Tout au long de l'année
Ouverture du formulaire de demande de subvention sur « Le Compte Asso »	5 avril 2021
Clôture des demandes de subventions (clubs, comités régionaux et départementaux)	9 mai 2021 à 20h
Dépôt CERFA bilans des subventions ANS 2020 sur le compte Asso et réponses aux enquêtes bilan FFC	Au plus tard le 9 mai 2021

Réunion de la Commission d'attribution des subventions territoriales 2020 de l'ANS	15 & 16 juin 2021
Validation des subventions par l'Agence Nationale du Sport	à partir du 30 juin 2021
Versement des subventions	à partir de juillet 2021
Bilan des projets subventionnés	au plus tard 30 juin 2022

Articulation Projets Sportifs Fédéraux (PSF) / Projets Sportifs Territoriaux (PST) 2021

Le déploiement de la nouvelle gouvernance du Sport en France permet la mise en œuvre dès cette année 2021 des Conférences Régionales du Sport et des conférences des financeurs (<https://vimeo.com/486892019?ref=em-share>). Les acteurs territoriaux des collectivités, des services de l'Etat, du mouvement sportif mais aussi du monde économique pourront ainsi favoriser la mise en place de projets sportifs territoriaux répondant aux besoins spécifiques de leurs territoires en cohérence avec les politiques publiques nationales et les projets fédéraux.

A cet effet cette note sera communiquée à tous les conseils régionaux, les DRAJES, les SDEJS et les CROS.

Par ailleurs les Projets Sportifs Territoriaux (PST) auront particulièrement à traiter les demandes de subventions en faveur des équipements sportifs et des emplois sportifs. Ces demandes sont instruites par les services de l'Etat en DRAJES. A cet effet la Fédération Française de Cyclisme invite les clubs et comités FFC à se mobiliser sur ces dispositifs PST.

Politique d'emploi :

En matière d'emploi et en déclinaison de son projet fédéral, la FFC souhaite soutenir les créations et pérennisation d'emploi en faveur du développement des pratiques cyclistes. ***A ce titre elle promeut le développement d'emplois de « Chargés de développement » au sein des comités régionaux et départementaux de la FFC qui œuvreront en priorité sur la féminisation des pratiques cyclistes, le développement d'offres de vélo santé et porteront des projets de développement du Savoir Rouler à Vélo, tout particulièrement en milieu scolaire, pour ainsi étoffer les offres mises à disposition sur la plateforme de services de la FFC.***

Ces dispositifs d'aide à l'emploi se font soit sous forme de subvention pour un emploi de personnel qualifié pendant 3 ans (3x12 000€ maximum), soit sous forme d'aide à la création d'un contrat
Commission ANS – FFC – Campagne 2021

d'apprentissage pour des personnels en cours de formation pendant 1 an (6000€). Ces demandes sont déposées par les clubs ou comités via leur compte Asso.

Politique d'équipements :

De la même manière la FFC souhaite prioritairement soutenir les projets d'équipements sportifs contribuant au développement de pratiques cyclistes en phase avec les nouvelles attentes des pratiquants. A ce titre elle soutient particulièrement l'émergence de nouveaux équipements tels que :

- **Les stades VTT (cf lien [guide site FFC](#))**
- **Les pistes de BMX Freestyle (cf lien [guide site FFC](#))**
- **Les plateaux ludiques Savoir Rouler à Vélo (note FFC Plateaux Ludiques SRAV à venir)**

Naturellement les équipements sportifs contribuant au Projet de Performance Fédérale de la FFC dans les disciplines cyclistes reconnues de haut niveau restent aussi une priorité, pour les régions en carence de ce type d'équipement. Ces demandes sont déposées par les collectivités territoriales.

Pour plus d'informations consulter la [note de service N°2021-ES-01](#) relative à la politique de l'ANS en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021.

Enfin en 2021 comme en 2020, les clubs et comités pourront souscrire au Fonds territorial de solidarité dans le cadre des PST. Là aussi les dossiers sont instruits par les services de l'Etat et déposés via les comptes Asso des clubs et comités.

Ressources documentaires

- **Projet Fédéral :** <https://www.ffc.fr/la-federation/le-projet-federal/>
- **le Compte Asso :** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- **Accompagnement à l'utilisation du Compte Asso :** <https://www.ffc.fr/accompagnement-vers-le-compte-asso/>
- **Fiche d'accompagnement des comités régionaux et départementaux :** <https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2020/02/Fiche-Accompagnement-Comit%C3%A9s.pdf>
- **Fiche d'accompagnement des clubs affiliés :** <https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2020/02/Fiche-Accompagnement-Clubs-2.pdf>
- **Instruction PSF 2021 :** Note n°DFT-2021-02 Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021